



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 04 février 2026

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Guy LONGEARD, Hubert PASCAL, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : MM. Alain BIDAULT, Thierry CORROYER

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Jean-Luc NETZER (visio), Albert GIBOULET (visio), Jean-Paul MATHEY (visio), Lionel ERAY (visio)

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°6 et N°7 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 16/12/2025 et 22/01/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LOUHANS - PARC DES SPORTS DE BRAM - NNI 712630101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 16/12/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 08/12/2025 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).
- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle constate la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée pour

la confirmation de classement quinquennal :

- Absence d'un système d'arrosage intégré (Art. 3.10.3)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 16/06/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T1 PSH) et du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 05/01/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 10/07/2026.

VARENNES VAUZELLES - STADE DES ATELIERS 1 - NNI 583030201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 21/07/2025 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 30/03/2021 + 5 ans).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ARC SUR TILLE - SALLE JEAN PICARD - NNI 210219901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 13/11/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 03/06/2024.

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2036.

DIJON - GYMNASSE ANDRE SELLENET - NNI 212319902

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 04/09/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/11/1998.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/01/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/01/2036.

DIJON - GYMNASSE DES BOURROCHES - NNI 212319907

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectoral du 09/11/1998.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 13/01/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 2) :

- Les salles de douches des vestiaires joueurs ne sont pas en accès direct avec les vestiaires (Art. 2.3.1).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/01/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°5 du 03 décembre 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/08/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (mail propriétaire) en date du 10/12/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

Le rapport d'étude de la charpente en date du 27/11/2025.

L'étude photométrique du 29/08/2020 / Réf : AJ AUXERRE STADE ABBE DESCHAMPS E1 V2 (sans mâts) :

- Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : linéaire latérale / linéaire derrière les lignes de but à l'extérieure et à l'intérieure de la surface de réparation
- Hauteur minimale des projecteurs : 16 m (24 projecteurs sous toiture / 20 m (derrière les buts)
- Nombre et type des projecteurs : 114 projecteurs LED
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5000$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 70$
- Facteur de maintenance : 1
- Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 48$
- Eclairement horizontal Moyen théorique : $E_{hMoy} = 2698$ Lux
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) théorique : $U_{1h} = 0.75$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) théorique : $U_{2h} = 0.89$
- Eclairement théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques : $E_{v1Moy} = 2146$ Lux ; $E_{v2Moy} = 2153$ Lux ; $E_{v3Moy} = 1727$ Lux ; $E_{v4Moy} = 1732$ Lux
- Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.46$; $U_{1v2} = 0.46$; $U_{1v3} = 0.46$; $U_{1v4} = 0.47$
- Uniformités verticales théoriques (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.65$; $U_{2v2} = 0.66$; $U_{2v3} = 0.68$; $U_{2v4} = 0.69$
- Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} théoriques : ratio-v1 = 1.26 ; ratio-v2 = 1.25 ; ratio-v3 = 1.56 ; ratio-v4 = 1.56
- Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle note que certaines structures de la charpente des tribunes devront faire l'objet de renforcements (voir conclusion du rapport d'étude de la charpente).

Elle constate que la hauteur de feu des 24 projecteurs sous toiture (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.3 / 22.50m).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairement horizontal moyen ($E_{hMoySub}$) d'au moins 1250 Lux, repris sans coupure (Art 3.4.1).

Les résultats photométriques théoriques étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 26/02/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 19/02/2026

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte les PV de la réunion du 03 décembre 2025.

▪ Courriers

- Mail en date du 30/12/2025 de la commune de ST PERE avec les documents demandés suite à la CRTIS du 05/11/2025. Le classement est bien prolongé comme indiqué dans la notification. Pris note et réponse faite (06/01).

▪ Prochaines réunions

- **Le mercredi 04 mars 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/02/26.](#) (CFTIS prévue le 26/03)
- **Le mercredi 01 avril 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/03/26.](#) (CFTIS prévue le 23/04)
- **Le mercredi 06 mai 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 29/04/26.](#) (CFTIS prévue le 28/05)
- **Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26.](#) (CFTIS prévue le 25/06)
- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26.](#) (CFTIS prévue le .../07)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FONTAINE FRANCAISE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 212770101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 13/05/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/12/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC VINGEANNE).

LACANCHE - STADE NOËL TROISGROS - NNI 213340101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 07/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 16/12/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 16/12/2025 et mentionnant une capacité de 450 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.

La commission demande au propriétaire de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club AS LACANCHE).

PLOMBIERES LES DIJON - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 214850101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 07/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/12/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 16/11/2006 ne mentionnant pas de nombre de personnes admises

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 04/02/2027.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/02/2027. Si les pièces demandées sont fournies avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club A.S.C. DE PLOMBIERES).

PLOMBIERES LES DIJON - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 214850102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 07/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/12/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

DIJON – SALLE DES BOURROCHES – NNI 212319907

Ce terrain est classé Futsal3 jusqu'au 23/01/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement Futsal2 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 14/01/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 09/11/1998 et mentionnant une capacité de 245 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 14/01/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

ARC SUR TILLE – SALLE JEAN PICARD – NNI 210219901

Ce terrain est classé Futsal3 jusqu'au 13/11/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement Futsal2 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 12/01/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø PV Commission de Sécurité en date du 03/06/2024 et mentionnant une capacité de 617 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 12/01/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

DIJON – SALLE ANDRE SELLENET – NNI 212319902

Ce terrain est classé Futsal4 jusqu'au 04/09/2034

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement Futsal2 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 14/01/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 09/11/1998 et mentionnant une capacité de 1329 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 14/01/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BESANCON - Gymnase Diderot Seconde Salle - NNI 250569914

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Futsal3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 26/01/2026 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø PV Commission de sécurité en date du 28/11/2025 et mentionnant une capacité de 834 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 04/02/2036.

1.2 Confirmation de classement

BESSONCOURT - STADE DES TROIS COURONNES - NNI 900120101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 11/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 29/11/2025 par Monsieur Michel SAGER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE).

DANJOUTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 900320101

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 05/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 01/10/2025 et des documents transmis :

- Ø tests initiaux du 03/11/2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.2.6.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Les valeurs d'essai du tableau (voir règlement) du présent article détermineront le niveau de l'installation (initial ou confirmation). Un PV d'essais ne permettant pas d'entrer dans ces valeurs, ou l'absence de PV entraine un retrait de classement de l'installation."

- L'absorption des chocs est relevée à 71% alors qu'elle devrait être comprise entre 55 et 70%

Après échanges avec le laboratoire de contrôle (réalisateur des tests) C2S, la commission fédérale accepte de prolonger le classement de l'installation jusqu'à la fin de la saison afin de permettre un re-test de la valeur problématique dans de bonnes conditions climatiques (mail du 27/01/2026).

La commission constate également que cet équipement a fait l'objet d'un financement "FAFA Equipement" pour un projet "Création d'un terrain synthétique éclairé" en date du 26/06/2024 pour un montant de 30000€. La commission rappelle qu'à l'issue de la période de 2ans mentionnée au cahier des charges FAFA (soit le 26/06/2026), et sans fourniture de l'ensemble des pièces justificatives, l'aide accordée par la L.F.A. pourra être annulée.

La commission, au regard des éléments transmis, prolonge le classement au niveau T4SYN jusqu'au 30/06/2026. Elle rappelle qu'il sera impératif de fournir un re-test conforme afin de prononcer un classement sur 10 ans (depuis la date de mise en service).

DOUBS - STADE GEORGES GRIFFON - NNI 252040101

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 05/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 05/11/2025 et des documents transmis :

Ø tests initiaux du 15/12/2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.2.6.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Les valeurs d'essai du tableau (voir règlement) du présent article détermineront le niveau de l'installation (initial ou confirmation). Un PV d'essais ne permettant pas d'entrer dans ces valeurs, ou l'absence de PV entraine un retrait de classement de l'installation."

- La résistance en rotation est relevée à 55 N.m alors qu'elle devrait être comprise entre 25 et 50 N.m.
- L'épaisseur est relevée à 14mm alors qu'elle devrait être inférieure ou égale à 10mm.

Elle demande à la collectivité de procéder à une action de maintenance sur le gazon synthétique et de faire un re-test pour ces points non conformes. Le dossier devra repasser en commission afin qu'un classement puisse être prononcé.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformité majeure citée. En conséquence, aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler.

LES PREMIERS SAPINS - Stade Jean yves Coulot - NNI 254240101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 03/03/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite remise le 08/01/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Des manques dans la main courante sont à combler (au niveau du but côté gauche). Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club ES LES SAPINS).

MONTBELIARD - STADE ANNEQUIN 1 - NNI 253880301

Ce terrain était classé T4SYN jusqu'au 06/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 16/12/2025 par Monsieur Claude PONT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté du terrain
- Ø Plan des vestiaires
- Ø PV de la commission de sécurité en date du 24/01/2006 mentionnant une capacité de 1048 personnes.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.

La commission, demande au propriétaire de lui fournir les tests avant le 30/06/2026. Sans retour des tests à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain. En cas de retour de tests "non conformes" par rapport à la réglementation avant la date butoir, le classement pourra être suspendu par la commission.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 30/06/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club SC MONTBELIARD).

PONTARLIER - STADE ANDRÉ HAMMERLI - NNI 254620102

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 03/03/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 03/09/2025 et des documents transmis :

- Ø tests décennaux du 14/12/2025

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 23/08/2035.

SELONCOURT - STADE DU CENTRE DE FORMATION - NNI 255390201

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 01/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 01/10/2025 et des documents transmis :

- Ø tests décennaux du 29/10/2025

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 12/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

PIERREFONTAINE LES VARANS - STADE MUNICIPAL - NNI 254530101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires ainsi que d'un agrandissement de l'aire de jeu à 105x68 pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). Il est recommandé de laisser 1 mètre entre la protection de l'aire de jeu et l'arrière des bancs.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires ainsi que d'un agrandissement de l'aire de jeu à 105x68 pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

VAL D USIERS - Stade Municipal Goux Les Usiers - NNI 252820101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 24/04/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de de création de terrain synthétique (avec éclairage existant réutilisé) pour un niveau A8SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Les vestiaires existants sont situés de l'autre côté d'un chemin autorisant la circulation de véhicules. La C.R.T.I.S. recommande fortement d'interdire le passage de véhicule aux moyens de barrières permanentes et ainsi permettre de sécuriser cette zone pour le public et les acteurs.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend sa décision pour la demande d'avis préalable (attente validation des référents terrain) pour un projet de de création de terrain synthétique (avec éclairage existant réutilisé) pour un niveau A8SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau A8 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021. Cette décision sera rendue en même temps que l'avis préalable éclairage.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BESANCON - Gymnase Diderot Seconde Salle - NNI 250569914

Après contrôle effectué par Monsieur Guy LONGEARD et lecture de son rapport de visite transmis le 26/01/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 855 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.64

Facteur d'uniformité : 0.79

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal3 (led) jusqu'au 04/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

CHATENOIS LES FORGES - STADE DE LA GARE 1 - NNI 900220101

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal CENEDA le 09/12/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 172 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/02/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club US CHATENOIS LES FORGES).

GRANDVILLARS - STADE LÉON GELOT - NNI 900530101

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal CENEDA le 09/12/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 212 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/02/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC GRANDVILLARS).

MONTBELIARD - STADE ANNEQUIN 1 - NNI 253880301

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 16/12/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 162 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.69

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 04/02/2028.

PONT DE ROIDE VERMONDANS - STADE ESPACE LOISIRS SPORT 2 - NNI 254630102

Après contrôle effectué par Monsieur Philippe MANGHERA et lecture de son rapport de visite transmis le 12/01/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 90 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.67

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 04/02/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club US PONT DE ROIDE VERMONDANS).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VAL D USIERS - Stade Municipal Goux Les Usiers - NNI 252820101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED sur un terrain A8SYN pour un classement niveau EEntraînement et des documents transmis :

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➤ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 11.00
- Eclairement moyen horizontal calculé : 126 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.44
- Facteur d'uniformité calculé : 0.61

Après vérification de l'étude, la commission demande au propriétaire de lui transmettre le tableau d'implantation et orientation des luminaires (en coordonnées X, Y et Z), ainsi que les inclinaisons des projecteurs. Les points d'implantation des mâts (recul par rapport à la ligne de touche et de but du terrain A8) devront clairement apparaître sur l'étude (soit sur le plan avec des cotes; soit sur la première page à la ligne "recul et déport" de manière claire et précise. La commission souhaite également des éclaircissements sur le prestataire retenue et l'étude fournie, dans la mesure où les noms de deux sociétés différentes apparaissent sur le document (étude éditée par Philips et matériel installé de marque Lumosa).

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS suspend sa décision concernant cette demande d'avis préalable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau EEntraînement, dans l'attente de la fourniture des pièces complémentaires et des explications demandés.

A noter que la commission ne rendra sa décision concernant l'API qu'avec la décision d'APE.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AROMAS - STADE DE LA BANCHE 2 - NNI 390180102

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 10/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 18/01/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux"

- **Aucun but fixe n'est installé sur ce terrain, uniquement des buts mobiles**

Elle demande au propriétaire de mettre en place une paire de buts fixes dans fourreaux, conformes à la réglementation, pour permettre le classement de l'installation.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. En conséquence, aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler.

1.3 Changement de niveau de classement

BLETTERANS - Parc Des Sports Jean Perrodin 2 - NNI 390560102

Ce terrain a été retiré du classement le 16/03/2023 (zones de sécurité non conformes).

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement niveau T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 17/12/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 09/03/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, les vestiaires doivent être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition. Toute autre organisation que celle définie par ce règlement ne permet pas le classement de l'installation (article 4.2).

La commission demande à la collectivité de procéder aux travaux et de débarrasser le vestiaire arbitre encombré par le matériel.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club BRESSE JURA FOOT).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHASSAL MOLINGES - STADE ÉDOUARD GUILLON 1 - NNI 393390101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 11/12/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 246 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 04/02/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BREUCHES LES LUXEUIL - Stade Daniel Bazin - NNI 700930101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 19/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 10/12/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**

Considérant que l'article 3.9.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. Afin d'éviter toute confusion avec les tracés de l'aire de jeu, ils ne peuvent pas être blanc et leur diamètre ne peut être supérieur à 42mm ».

- **Il est demandé de vérifier toutes les attaches sur le système de relevage des filets et de changer les éléments défectueux. La barre de maintien du filet en partie basse doit également être remise en état**
- **Les bancs de touche sont à implanter à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,50 m minimum de la ligne de touche.**
- **Revoir le tracé de l'aire de jeu**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC BREUCHES).

FROIDECONCHE - Stade De Bellevue 2 - NNI 702580102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 03/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 26/11/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T6, la surface minimum des vestiaires joueurs pour un bâtiment existant doit être de 9m² et pour un bâtiment nouveau de 20m² ».

- **Aucun vestiaire joueurs rattaché à cette installation n'est fonctionnel (les douches ne fonctionnent pas, mauvais état général de celles-ci...). En l'absence de vestiaires rattachés à cette installation, il n'est pas possible de classer cette installation autrement qu'en niveau T7.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

FROIDECONCHE - Stade De Bellevue 3 - NNI 702580103

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 27/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 26/11/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot A8 doit être mise en conformité (2,10 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 5.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, socle et couverture des abris de touche...).

- **La zone de sécurité est mesurée à 1,50m coté "club canin".**

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain en longueur, afin que la zone de sécurité de 2,50 m minimum soit respectée. Elle demande également à la commune d'agrandir la dimension du terrain dans le sens de la largeur pour tendre vers les 40m (au lieu des 37m actuels) tout en veillant à respecter le maintien de la zone de sécurité de 2,50 m minimum.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. En conséquence aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

1.3 Changement de niveau de classement

FROIDECONCHE - STADE BELLEVUE 1 - NNI 702580101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 26/11/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 04/02/2027.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- Le tracé de l'aire de jeu est à revoir.

La commission, au regard des éléments transmis, maintient le classement de cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/02/2027. Si les pièces demandées sont fournies avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club VALLEE DU BREUCHIN FC).

MAGNONCOURT - STADE MUNICIPAL - NNI 703150101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 10/11/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

VAIVRE ET MONTAILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 705130101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement Travaux (mise en place d'une clôture d'enceinte

et déplacement de la main courante) et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/01/2026 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux jusqu'au 04/02/2027. La commission rappelle que ce niveau Travaux, non associé à un niveau de classement, ne permet pas la programmation de match officiel sur cette installation. Il sera impératif de refaire une visite de classement à l'issue des travaux et de passer ce nouveau dossier devant la C.R.T.I.S. afin que celle ci prononce un nouveau classement. L'installation pourra prétendre de nouveau à un classement T5 (sous réserve d'être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

IMPHY - STADE CHRISTOPHE CHARETIER - NNI 581340201

Ce terrain était classé t7 jusqu'au 23/04/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/01/2026 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 19/11/2025 par Monsieur Alain BIDAULT

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club C.I.E. IMPHY).

1.3 Changement de niveau de classement

ANLEZY - STADE MUNICIPAL - NNI 580060101

Ce terrain était classé t6 jusqu'au 20/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement pour un niveau T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 11/01/2026 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 13/10/2025 par Monsieur Alain BIDAULT

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **Des manques dans la main courante sont à combler (celle ci doit être continue).**
- **Les bancs de touche sont jugés dangereux par les visiteurs et devront être sécurisés (angles saillants à protéger ; ouvertures latérales à fermer).**

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits ».

- **Les buts actuels sont non conformes et doivent être changés.**

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **Le terrain n'étant pas tracé le jour de la visite, il est impossible pour les visiteurs de vérifier la conformité de ce point.**

La commission demande au propriétaire, de procéder aux travaux demandés, de tracer le terrain et de solliciter une nouvelle visite.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. En conséquence, aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler.

NEVERS - Stade Jacky TerreaU - NNI 581940201

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 03/09/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 22/01/2026 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 28/07/2025 et mentionnant une capacité de 2048 personnes (non conforme)
- Ø Rapport de la visite effectuée le 12/01/2026 par Monsieur Alain BIDAULT

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 04/02/2027.

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche sont jugés dangereux par les visiteurs et devront être sécurisés (avancée du toit à protéger).**
- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,50 m n'est pas conforme à la réglementation** *(La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires)*

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 50cm la main courante sur les côtés accessibles au public.

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/02/2027. Si les documents demandés sont fournis et les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club RC NEVERS-CHALLUY SERMOISE).

SAUVIGNY LES BOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 582730101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 23/04/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 04/12/2025 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 25/08/2005 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 04/12/2025 par Monsieur Alain BIDAULT

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **Des manques dans la main courante sont à combler (celle ci doit être continue).**
- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**

Considérant que l'article 3.9.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. Afin d'éviter toute confusion avec les tracés de l'aire de jeu, ils ne peuvent pas être blanc et leur diamètre ne peut être supérieur à 42mm ».

- **Il est demandé de vérifier toutes les attaches sur le système de relevage des filets et de changer les éléments défectueux.**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club US DE SAUVIGNY LES BOIS).

ST PARIZE LE CHATEL - STADE ALEXIS FASSIER 2 - NNI 582600102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 25/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 16/12/2025 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 10/11/2025 par Monsieur Alain BIDAULT

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

STE PARIZE LE CHATEL - STADE ALEXIS FASSIER 1 - NNI 582600101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 26/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 16/12/2025 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 10/11/2025 par Monsieur Alain BIDAULT

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

VARENNES VAUZELLES – STADE DES ATELIERS 1 – NNI 583030201

Ce terrain est classé T3SYN jusqu'au 30/03/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 11/01/2026 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 19/05/2021 et mentionnant une capacité de 1301 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 11/01/2026 par Monsieur Alain BIDAULT

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70€ (prélevés sur le compte du club A.S.A. VAUZELLES).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

COSNE COURS SUR LOIRE - STADE RAPHAËL GIRAUX - NNI 580860101

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY et lecture de son rapport de visite transmis le 13/01/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 422 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 04/02/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club COSNE U.C.S. FOOTBALL).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CRISSEY - STADE MICHEL BAUDOT - NNI 711540201

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 17/09/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 05/08/2025 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Rapport de la visite effectuée le 05/08/2025 par Monsieur Jean-Paul MATHEY
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 04/02/2027.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.
- Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, les vestiaires doivent être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition. Toute autre organisation que celle définie par ce règlement ne permet pas le classement de l'installation (article 4.2)

La commission demande à la collectivité de procéder aux travaux et de débarrasser le vestiaire arbitre encombré par le matériel entreposé.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 04/02/2027.

Si les documents demandés sont fournis et les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club US CRISSOTINE).

1.3 Changement de niveau de classement

MACON - STADE CHAMPLEVERT 2 - NNI 712700102

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 25/09/2020..

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VIREY LE GRAND - STADE MUNICIPAL N° 1 - NNI 715850101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY le 03/12/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 216 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.45

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

MACON - STADE MICHEL GUINOT : ESLAG - NNI 712700401

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP le 18/12/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 166 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.66

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 04/02/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur les comptes des clubs MACON 71 et MACON FOOTBALL CLUB).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DIGOIN - STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 711760102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 16.00 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 269 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.73
- Facteur d'uniformité calculé : 0.88

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

ST MARCEL - PLAINE DE JEUX N°1 - NNI 714450301

Cet éclairage est classé E5 jusqu'au 16/11/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 22.00 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 270 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.81
- Facteur d'uniformité calculé : 0.88

Après vérification de l'étude, la commission demande au propriétaire de lui transmettre le tableau d'implantation et orientation des luminaires (en coordonnées X, Y et Z), ainsi que les inclinaisons des projecteurs. La commission souhaite également des éclaircissements sur le prestataire retenue et l'étude fournie, dans la mesure où les noms de deux sociétés différentes apparaissent sur le document (étude éditée par Philips et matériel installé de marque Lumosa).

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS suspend sa décision concernant cette demande d'avis préalable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, dans l'attente de la fourniture des pièces complémentaires et des explications demandés.

ST MARCEL - PLAINE DE JEUX N°2 - NNI 714450302

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 15.00 et 22.00 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 164 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63
- Facteur d'uniformité calculé : 0.79

Après vérification de l'étude, la commission demande au propriétaire de lui transmettre le tableau d'implantation et orientation des luminaires (en coordonnées X, Y et Z), ainsi que les inclinaisons des projecteurs. La commission souhaite également des éclaircissements sur le prestataire retenue et l'étude fournie, dans la mesure où les noms de deux sociétés différentes apparaissent sur le document (étude éditée par Philips et matériel installé de marque Lumosa).

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Elle recommande également de faire

réaliser une étude de charges sur les mâts situés entre les 2 terrains, qui porteront les projecteurs des 2 installations.

La CRTIS suspend sa décision concernant cette demande d'avis préalable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, dans l'attente de la fourniture des pièces complémentaires et des explications demandés.

ST MARCEL - PLAINE DE JEUX N°3 - NNI 714450303

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis :

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➤ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 22.00 m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 165 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.78
- Facteur d'uniformité calculé : 0.87

Après vérification de l'étude, la commission demande au propriétaire de lui transmettre le tableau d'implantation et orientation des luminaires (en coordonnées X, Y et Z), ainsi que les inclinaisons des projecteurs. La commission souhaite également des éclaircissements sur le prestataire retenue et l'étude fournie, dans la mesure où les noms de deux sociétés différentes apparaissent sur le document (étude éditée par Philips et matériel installé de marque Lumosa).

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS suspend sa décision concernant cette demande d'avis préalable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, dans l'attente de la fourniture des pièces complémentaires et des explications demandés.

ST MARCEL - STADE LÉON PERNOT 1 - NNI 714450201

Cet éclairage est classé EEntraînement jusqu'au 09/07/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➤ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 163 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.69
- Facteur d'uniformité calculé : 0.79

Après vérification de l'étude, la commission demande au propriétaire de lui transmettre le tableau d'implantation et orientation des luminaires (en coordonnées X, Y et Z), ainsi que les inclinaisons des projecteurs. La commission souhaite également des éclaircissements sur le prestataire retenue et l'étude fournie, dans la mesure où les noms de deux sociétés différentes apparaissent sur le document (étude éditée par Philips et matériel installé de marque Lumosa).

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS suspend sa décision concernant cette demande d'avis préalable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, dans l'attente de la fourniture des pièces complémentaires et des explications demandés.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMPS SUR YONNE - COMPLEXE SPORTIF CROIX BERSAN - NNI 890770101

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 03/03/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 03/09/2025 et des documents transmis :

Ø tests décennaux du 28/11/2025

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 04/06/2035.

PONT SUR YONNE - STADE CONSOLAT 2 - NNI 893090102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 20/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 02/12/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,80 et 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Dans l'optique d'un classement T7, la main courante peut être supprimée en totalité. Si elle est gardée elle devra être mise en conformité.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 04/02/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

CHEU - STADE DE LA PRAIE 1 - NNI 891010101

Ce terrain était classé Travaux T5 jusqu'au 30/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 26/01/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 23/01/2026 et mentionnant une capacité de 1200 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 24/01/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/02/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC CHEU).

1.4 Avis préalable

ST BRIS LE VINEUX - STADE ALPHONSE ZEIMET - NNI 893370101

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 22/01/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu à 100x60 pour un niveau T5 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). Il est recommandé de laisser 1 mètre entre la protection de l'aire de jeu et l'arrière des bancs.**
- **Les contraintes foncières sont admissibles d'après Guy ANDRE (appel du 15/01/2025), membre de la Commission Fédérale, du fait de l'enclavement du terrain entre les routes (présence de murs de soutènement). La mise en conformité du terrain peut donc être réalisée sur une base de 100x60m. Le terrain devra impérativement mesurer 100x60m au moment du contrôle, faute de quoi, il ne pourra prétendre à un classement T5.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu à 100x60 pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

